



Les cahiers de la Vie Fédérale

Année 2017 - n°02
Mars 2017

Fédération Santé Action Sociale
263, rue de Paris
Directrice de Publication :
Amélie Vassivière

N° Commission paritaire :
0617 S 08141
ISSN 1963-2657

8 mars : Journée internationale de lutte pour les droits des femmes **Mobilisons nous !**

Pour la CGT, l'égalité femmes/hommes est un enjeu majeur de société. La mobilisation est plus que nécessaire face aux attaques sur les droits et libertés faites de part et d'autre, que ce soit en France, aux États-Unis, en Russie, ou encore en Pologne.

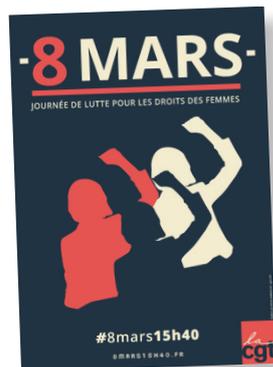
En ce mois de mars 2017, mobilisons-nous pour que l'égalité professionnelle, la liberté à disposer de son corps, l'égalité d'accès aux soins sur tout le territoire soit une réalité.

Le droit à l'IVG est un droit fondamental gagné par des années de luttes. De nombreux centres IVG, mais aussi des maternités sont menacés de fermeture. L'impact sur les femmes et les familles est catastrophique et il remet en cause ce droit. Un recensement des maternités et des centres IVG menacés est en cours.

La fin d'année 2016 et le début de 2017 ont été marqués par des victoires portées à 95% par des femmes :

- la mobilisation des salarié-e-s de la Clinique de l'Ormeau (Groupe MédiPôle Partenaires) à Tarbes, qui après 64 jours de grève, ont gagné des avancées sur les salaires et les conditions de travail.
- la mobilisation des ATSEM (Agent.e.s territorial.e.s spécialisé.e.s des écoles maternelles), cadre d'emplois presque exclusivement féminin, qui a obligé le ministère de la Fonction publique à répondre favorablement à des revendications portées par la CGT.

Encore une fois, c'est bien par la lutte que nous gagnons.



Saisissons-nous du 8 mars !

La CGT, la FSU, Solidaires et les associations féministes appellent à la grève, notamment à 15h40, heure à laquelle les femmes arrêtent d'être payées chaque jour (sur la base d'une journée standard 9h-12h30/13h30-17h).

**Rassemblement le 8 mars à 17h30
à Paris, Place de la République
et partout sur le territoire.**

SPÉCIAL 8 MARS

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

263, rue de Paris • Case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Tél. : 01 55 82 87 70 • Site internet : www.sante.cgt.fr • E-mail : com@sante.cgt.fr

La Marche mondiale

→ Le 21 janvier, au lendemain de la prestation de serment de Donald Trump, les associations féministes et de défense des droits humains ont organisé une marche pour les droits des femmes à Washington et partout dans le monde. La CGT s'est jointe à cet appel.

500 000 à Washington, 100 000 à Londres, 7 000 à Paris... Des rassemblements ont eu lieu dans de nombreuses capitales. Cette marche avait pour but de défendre les droits des femmes aux États-Unis et dans le monde entier contre les incitations à la haine, les attitudes discriminatoires, les messages et actions réactionnaires.

Elles et ils étaient nombreux à protester dans les rues, alors que le nouveau président des États-Unis s'appête à appliquer l'idéologie violemment sexiste, lesbophobe, homophobe, xénophobe et raciste qu'il a défendu durant toute sa campagne.

Un de ses proche, William Pryor, est un juge qui considère que « l'avortement est la pire abomination de l'histoire du droit ». Son vice-président, Mike Pence, promeut ouvertement des thèses créationnistes. Son principal conseiller, Steve Bannon, publie sur son site des messages

racistes et misogynes haineux. Il veut aussi détruire la loi sur la santé dite "Obama Care" en signant le jour de son investiture un décret visant à abroger cette réforme.

Le 23 janvier, le nouveau président américain a réintroduit la « Global Gag Rule », mesure datant de 1984 qui prive de financement fédéral toute ONG informant les femmes sur l'avortement à l'étranger et également étendue au domaine de la santé mondiale (prévention des épidémies comme le virus Zika).

Cette politique réactionnaire aujourd'hui à l'œuvre aux États-Unis est la concrétisation d'une dynamique plus large dans le monde, en Europe, en France.

En Europe, des mouvements conservateurs et rétrogrades remettent régulièrement en cause les droits des femmes, en particulier l'avortement (Pologne, Espagne...).

Récemment, la Russie a dépénalisé les violences domestiques au nom des « traditions nationales ».

En France, le danger est réel, en provenance de plusieurs candidats à la présidentielle qui instrumentalisent les droits des femmes.



#8mars15h40 : en grève ! ———

LE 8 MARS, CE N'EST PAS LA JOURNÉE DE LA FEMME, POUR OFFRIR DES FLEURS OU DES PRODUITS DE BEAUTÉ, C'EST LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES.

EN 2017, LA MOBILISATION EST PLUS QUE JAMAIS NÉCESSAIRE FACE À CEUX QUI VEULENT REMETTRE EN CAUSE LES DROITS ET LIBERTÉS DES FEMMES EN FRANCE, COMME AUX ÉTATS UNIS, EN RUSSIE, EN POLOGNE OU ENCORE EN TURQUIE.

LA CGT, AVEC LA FSU,
SOLIDAIRES, L'UNEF
ET LES ASSOCIATIONS
FÉMINISTES,
APPELLENT À LA GRÈVE
LE 8 MARS, NOTAMMENT
À 15H40.

TOUTES LES INFOS POUR AGIR : 8MARS15H40.FR

15H40 POURQUOI ?

15H40, C'EST L'HEURE À LAQUELLE LES FEMMES ARRÊTENT D'ÊTRE PAYÉES CHAQUE JOUR, SUR LA BASE D'UNE JOURNÉE STANDARD (9H – 12H30/13H30 – 17H). LES FEMMES SONT TOUJOURS PAYÉES 26% DE MOINS QUE LES HOMMES :

- PARCE QU'ELLES SONT 30% À TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL,
- PARCE QU'ELLES SONT CONCENTRÉES DANS DES MÉTIERS DÉVALORISÉS SOCIALEMENT ET FINANCIÈREMENT,
- PARCE QU'ELLES N'ONT PAS DE DÉROULÉ DE CARRIÈRE,
- PARCE QU'ELLES TOUCHENT MOINS DE PRIMES, D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES...

NOUS SOMMES TOUTES DES ISLANDAISES !

LE 25 OCTOBRE DERNIER, À 14H38, LES ISLANDAISES SE SONT MISES EN GRÈVE POUR DÉNONCER LES INÉGALITÉS DE SALAIRES. LA GRÈVE A DÉBOUCHÉ SUR L'OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS POUR SUPPRIMER LES ÉCARTS DE SALAIRES.

8 MARS ●
JOURNÉE DE LUTTE
POUR LES DROITS
DES FEMMES ———

EN 2017 NOUS VOULONS



1 LA MISE EN PLACE DE RÉELLES SANCTIONS POUR LES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS QUI DISCRIMINENT.

2 LA REVALORISATION DES MÉTIERS À PRÉDOMINANCE FÉMININE (AUGMENTER LES SALAIRES, AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL, RECONNAÎTRE LES QUALIFICATIONS ET LA PÉNIBILITÉ).

3 UN PLAN DE RATTRAPAGE DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ET DE RETRAITES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

4 LA FIN DES TEMPS PARTIELS MORCELÉS ET DE MOINS DE 24H/SEMAINE, L'ÉGALE RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES .

5 LA LIMITATION STRICTE DU TRAVAIL LE SOIR ET LE WEEK-END.

6 L'ÉGALITÉ DU MONTANT DES RETRAITES.

7 UN DROIT DU TRAVAIL PROTÉCTEUR QUI GARANTIT L'ÉGALITÉ DES DROITS, CE QUI PASSE PAR L'ABROGATION DE LA LOI TRAVAIL.

8 LA FIN DES DISCRIMINATIONS AVEC LA MISE EN PLACE D'UN REGISTRE DES EMPLOIÉS ET D'UNE ACTION DE GROUPE, PERMETTANT AUX VICTIMES DE DISCRIMINATIONS D'ALLER ENSEMBLE EN JUSTICE.

9 LE PASSAGE EN CDI ET LA TITULARISATION DE TOUTES LES PRÉCAIRES, LE PASSAGE DES CONTRATS PARTIELS EN TEMPS COMPLET POUR CELLES ET CEUX QUI LE

10 LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL À 32H

11 LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ ET LE SOUTIEN DE LA PARENTALITÉ (ALLONGEMENT DU CONGÉ MATERNITÉ ET DU CONGÉ PATERNITÉ, OBLIGATION D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL, ALLÈGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL...).

12 LA MISE EN PLACE UN SERVICE PUBLIC DE PRISE EN CHARGE DE L'ENFANCE ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE.

13 UNE LOI-CADRE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL ET DANS LA VIE, AVEC DES MESURES DE PRÉVENTION DES VIOLENCES, DE PROTECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET DE SANCTION DES AGRESSEURS.

14 POUR UN ACCÈS LIBRE ET REMBOURSÉ À LA CONTRACEPTION ET À L'IVG SUR TOUT LE TERRITOIRE.

UN APPEL DE : **CGT, COLLECTIF 52, COLLECTIF GEORGETTE SAND, CNDP, FEMEN, FÉMINISTES PLURIELLES, FEMMES ÉGALITÉ, FSU, LES EFFRONTÉ-E-S, LES GLORIEUSES, MARCHÉ MONDIALE DE FEMMES, OSEZ LE FÉMINISME, PAYE TA SHNEK, PLANNING FAMILIAL, UNION SYNDICALE SOLIDAIRES, UNEF, UNL ...**

VOTEZ, CONTRIBUEZ : 8MARS15H40.FR

BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION

NOM : PRÉNOM :

ENTREPRISE : VILLE :

TÉL : MAIL :

BULLETIN À REMETTRE À UN-E MILITANT-E OU À RENVOYER À :

CGT - 263, rue de Paris, 93516, Montreuil cedex - Tél : 01 55 82 80 00 - Fax : 01 49 88 18 57



Les 7 et 8 mars, faisons-nous entendre pour les droits des femmes !



A l'occasion de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, mobilisons-nous pour que les questions d'égalité femmes-hommes dans la société et au travail soient une priorité.

➔ Pour gagner une égalité professionnelle réelle dans la Santé et l'Action sociale.

- À qualifications égales, les inégalités salariales persistent entre les métiers à prédominance féminine et masculine. Le Premier ministre constatant un écart global de 19,2 % dans la Fonction publique, dont 21,9 % dans le versant hospitalier, a demandé un rapport à une députée sur ces inégalités professionnelles et lui demande de faire des propositions législatives et/ou réglementaires pour que cessent ces discriminations.
- Dans le secteur privé non lucratif, le patronat refuse de faire un diagnostic et refuse de négocier l'égalité dans les conventions collectives.
- Dans le secteur privé lucratif, le patronat démarre des négociations sur les classifications.
- Les violences sexistes et sexuelles existent aussi dans le secteur de la santé et de l'action sociale aussi bien dans le privé que dans le public.

➔ Pour un égal accès aux soins, à la prise en charge de la maternité et aux centres IVG partout sur le territoire.

- Nous demandons la suppression des clauses de conscience des professionnels de santé.



Les 7 et 8 mars, faisons-nous entendre pour les droits des femmes !



**La Fédération CGT Santé et Action sociale
fait des propositions pour que l'égalité
entre les femmes et les hommes soit une réalité :**

- La revalorisation des grilles salariales des métiers à prédominance féminine,
- La mixité des métiers,
- L'augmentation des moyens et des personnels dans les services de soins pour une prise en charge de qualité dans tous les territoires,
- Le maintien et la réouverture des maternités et des centres IVG,
- La reconnaissance de la pénibilité des métiers à prédominance féminine et le maintien de la catégorie active,
- Le maintien des RTT durant les congés maternités,
- Un grand plan de titularisation et le passage en CDI des agent-e-s et des salarié-e-s en emplois précaires, en grande majorité des femmes,
- La suppression des ratios promus-promouvables qui impactent le déroulement de carrière des femmes (temps partiels, absences afférentes à la grossesse),
- Un plan d'action avec des moyens pour un plan de prévention contre les violences sexistes et sexuelles au travail,
- Des négociations dans le secteur privé avec un rattrapage immédiat des inégalités.

↪ C'est bien contre toute domination,
qu'elle soit de classe ou de sexe,
que la CGT lutte pour obtenir une société
plus égalitaire !



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
E-mail :

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX
revendic@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 52

Vous pouvez
aussi adhérer
en ligne sur
www.sante.cgt.fr

Les 7, 8, 21 et 30 mars

Les femmes ont mené de grandes luttes pour leur autonomie financière, le droit à un emploi, le droit à l'égalité professionnelle, mais aussi le droit à la contraception et à l'IVG...

Malgré ces avancées, les pensions des femmes restent inférieures de 40 % à celles des hommes. Les femmes partent plus tard à la retraite, elles sont les plus nombreuses à toucher les « minimas » retraite et à être en dessous du seuil de pauvreté et elles sont de plus en plus nombreuses à cumuler un emploi-retraite. Les femmes subissent, au moment de leur retraite, les conséquences d'une carrière professionnelle de « femmes » : rémunérations inférieures en moyenne de 27 % à celles des hommes (de 21,9 % dans la Fonction publique hospitalière), travail précaire, temps

partiels souvent imposés, non-reconnaissance des qualifications, discriminations dans le déroulement de carrière dues à la maternité, congés parentaux, charges familiales peu partagées...

Les dernières réformes des retraites pénalisent majoritairement les femmes : recul de l'âge de départ, augmentation des années cotisées, décote, attaque de certains droits familiaux qui permettent d'augmenter leurs petites pensions (suppression de la demi-part fiscale des veufs et veuves, l'imposition de la majoration de 10 % pour 3 enfants ou plus).

De même, plusieurs dispositions de la loi Travail sont encore plus néfastes aux femmes qui travaillent.

👉 Le 7 mars dans la Santé, l'Action sociale et dans la Fonction publique : refus de la politique d'austérité pour les peuples

La CGT, FO et SUD et de leurs organisations de retraité.e.s UCR-CGT, UCR-FO et UNIR-Solidaires appellent les salarié.e.s et les retraité.e.s à une journée d'action nationale de grève avec une grande manifestation à Paris et des mobilisations dans les territoires pour :

- ➡ les moyens d'un grand Service public pour toutes et tous, et le retrait des réformes de santé très régressives
- ➡ l'augmentation immédiate et générale des salaires et des pensions
- ➡ les emplois nécessaires et l'amélioration des conditions de travail



👉 LE 8 MARS : Journée internationale de lutte pour les droits des femmes

Le 8 mars, la CGT, avec un collectif unitaire rassemblant la FSU, Solidaires, l'UNEF et les principales associations féministes appellent à la grève dans les lieux de travail, avec un temps fort de débrayage à 15H40, horaire auquel chaque jour, les femmes arrêtent d'être payées (si on compare leur rémunération à celle des hommes). Des rassemblements et des manifestations sont prévus à Paris et dans les territoires. Les retraitées ont tout leur place dans cet appel pour rappeler qu'elles ont des pensions inférieures de 40 % à celles des hommes !



👉 Le 21 mars, à l'appel de la CGT sur la reconquête industrielle et les liens entre développement économique et les Services publics pour une relance de l'économie et de l'emploi

L'industrie française est en déclin depuis plusieurs années, dépassant à peine 10 % du PIB en 2016. Les services publics (eau, production de l'énergie, éducation, formation, recherche, santé, transports, etc.) s'avèrent essentiels au développement des entreprises et représentent un apport essentiel pour la croissance économique.

**PAS D'INDUSTRIES SANS SERVICES PUBLICS
ET PAS DE SERVICES PUBLICS SANS INDUSTRIES**

Voir les propositions de la CGT : <http://cgt.fr/Les-propositions-et-revendications-44073.html>



LA RETRAITE MOYENNE D'UNE FEMME EST DE 825 EUROS



👉 Le 30 mars, une grande journée nationale unitaire d'action des retraité.e.s, décentralisée dans les territoires à l'appel de l'intersyndicale de 7 organisations syndicales et de 2 associations de retraité.e.s :



Il nous faut maintenant amplifier la mobilisation pour faire bouger les lignes face au gouvernement et au patronat. Leurs politiques de baisse des pensions et la casse de la Sécurité Sociale impactent en premier lieu les femmes qui ont majoritairement des basses pensions.

**SOYONS NOMBREUSES ET NOMBREUX
POUR DÉFENDRE UNE RETRAITE DÉCENTE :**

- ➡ l'augmentation des pensions et retraites
- ➡ le rattrapage immédiat de la perte du pouvoir d'achat
- ➡ la prise en charge de l'aide à l'autonomie par la Sécurité Sociale

**LA CGT VOUS
SA FORCE C'EST VOUS
SYNDIQUEZ-VOUS !**



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer



NOM : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : Email :

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - ufr@sante.cgt.fr - Tél. : 01 55 82 87 82

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : une accentuation des inégalités.

→ A compter du 1^{er} janvier 2018, la mise en place du prélèvement à la source accentuera les inégalités de genre du système fiscal.

En effet, les femmes sont déjà globalement pénalisées par un système fiscal injuste et inégalitaire, préservant les personnes les plus aisées au détriment des plus modestes.

Alors qu'elles perçoivent en moyenne des revenus de 26 % inférieurs à ceux des hommes, pour toutes celles qui sont mariées ou pacsées la « conjugalisation » de l'impôt (imposition commune) entraînera un prélèvement immédiat d'impôt sur leurs revenus au taux du couple.

Très concrètement, les femmes seront prélevées d'un impôt supérieur à celui correspondant à leur revenu personnel, leur laissant parfois un revenu disponible extrêmement faible. Par exemple, si monsieur perçoit 3 000 € de salaire mensuel quand madame en perçoit 1 500 €, celle-ci aura un prélèvement de 114 € alors qu'imposée seule, le montant ne se serait élevé qu'à 28 € par mois.

La CGT a été particulièrement critique sur ce sujet, tout comme le Conseil d'État qui a contraint le gouvernement à mettre en place la possibilité de bénéficier d'un taux individualisé. Malheureusement, cela sera loin de répondre au problème. Tout d'abord, il ne sera appliqué que sur demande expresse des contribuables, ce qui obligera à des discussions au sein des couples, discussions dans laquelle les femmes seront placées en situation de demandeuses vis à vis de leur conjoint dans la très grande majorité des cas.

En effet, cela reviendra à diminuer le montant prélevé sur le revenu le plus faible et à reporter la différence sur le revenu le plus fort, sans possibilité de marge de manœuvre, ce sera l'administration fiscale qui procédera au partage alors qu'aujourd'hui avec la mensualisation, le choix est à l'initiative du couple.

→ Que le taux soit individualisé ou non, l'employeur saura indirectement que la salariée a accès à un autre revenu.

Le taux d'imposition calculé au départ par l'administration fiscale ne correspond pas à ses seuls revenus, mais aussi ceux de son conjoint. L'employeur qui sera désormais chargé d'établir le taux d'imposition sur la feuille de paye aura cette information, et il pourra avoir la preuve de l'existence d'un revenu plus important que celui de la salariée. Cette information est actuellement ignorée par l'employeur. Ces éléments pèseront évidemment lourd dans le cadre des négociations salariales et accentuera le phénomène de salaire d'appoint. Pourquoi exiger une augmentation salariale quand son conjoint gagne déjà bien sa vie ?



→ Le prélèvement à la source aura donc pour conséquence une lisibilité plus délicate des fiches de paie pour les salariées

En effet, il soulève d'autres problèmes de confidentialité, par exemple pour

les salariées divorcées percevant une pension alimentaire. Le gouvernement s'obstine à répéter que l'interlocuteur de la salariée pour ces questions sera toujours l'administration fiscale. En droit c'est exact, mais en fait ? Alors que dans le même temps, des dizaines de milliers d'emplois ont été supprimés dans l'administration fiscale, des sites fermés, les accueils réduits, quel sera réellement l'interlocuteur si ce n'est d'abord le service du personnel ?

→ Dans les pays que l'on nous cite en exemple, soit l'impôt sur le revenu ne prend pas en compte la situation conjugale ou familiale, soit les employeurs ont accès aux informations personnelles.

Dans tous les cas, c'est un mode de paiement archaïque, mis en place dans ces pays à une époque où techniquement la mensualisation était impossible.

Cette réforme est une réforme du paiement de l'impôt et non de son calcul, et le danger est que sa mise en place entraîne à plus ou moins long terme des transformations considérables de l'impôt sur le revenu (taux unique, individualisation, fusion avec la CGS...) en escamotant le débat.

Ainsi par exemple, l'individualisation du paiement pour lequel nous sommes intervenus n'est pas l'individualisation du calcul de l'impôt, qui est un autre débat.

Aujourd'hui en France, l'impôt sur le revenu est celui dont le recouvrement par l'administration fiscale est le plus efficace avec un taux de... 99 % !

→ **Plutôt qu'une réforme du paiement qui aggrave les inégalités économiques sociales et financières frappant les femmes, nous**

avons besoin d'une véritable réforme fiscale porteuse de justice sociale, d'égalité entre femmes et hommes et d'efficacité économique.

Un impôt sur le revenu renforcé au détriment de la TVA particulièrement injuste, un impôt sur le revenu progressif (avec plus de tranches et moins de niches fiscales) permettant à chacun et chacune de matérialiser sa contribution au bien commun, aujourd'hui les salarié.e.s « non imposables » doivent savoir qu'ils et elles contribuent davantage par la TVA que les plus riches au budget de l'État.

Michael Wicke,
Fédération CGT des Finances.

Classifications, pénibilité : luttons pour gagner l'égalité salariale !

→ Les classifications

La dévalorisation des métiers à prédominance féminine est un des facteurs explicatif des écarts de salaires.

La CGT se bat depuis de longues années pour que les classifications soient révisées afin de revaloriser les métiers à prédominance féminine et de supprimer les biais discriminants. Bien sûr, les hommes qui font ces métiers touchent aussi des salaires moindres. Dans nos secteurs de la santé et de l'action sociale, les filières administratives, soignantes et sociales sont sous-évaluées par rapport à des professions dites « techniques ».

Pour exemple la différence salariale entre les sages-femmes et les ingénieurs hospitaliers en fin de carrière est de 17 %.

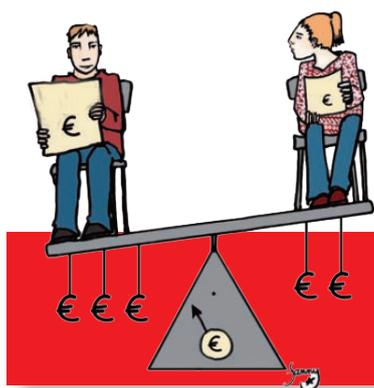
Les emplois à prédominance féminine sont historiquement sous valorisés, construits à partir de stéréotypes de genre : sous prétexte que « soigner, prendre en charge les autres et assister les autres... » serait une fonction qui serait naturelle pour les femmes, il n'est pas

besoin de reconnaître leur qualification et leur travail !!!

Alors que d'autres branches respectent les négociations obligatoires tous les 5 ans sur les classifications, il nous faut relancer cette bataille CGT dans nos secteurs, car les patrons du privé et les employeurs publics ne souhaitent pas appliquer la loi qui oblige « un salaire égal, pour un travail de valeur égale », et pas seulement pour le même travail. Le Code du travail précise : « Sont considérés comme ayant une valeur égale, les travaux qui exigent des salariés un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacités découlant de l'expérience acquise, de responsabilités et de charge physique ou nerveuse. »

En 2013, le Défenseur des Droits a diffusé le « Guide pour une évaluation non discriminante des emplois à prédominance féminine » sur ce principe de valeur égale.

La CGT, lors des différentes négociations avec le patronat et l'État-employeur, exige une revalorisation des grilles des métiers à prédominance féminine afin de faire appliquer la loi « **Salaire égal pour un travail de valeur égale** ».



Exigeons avec la CGT la reconnaissance salariale de nos qualifications, de nos professions administratives, sociales, et soignantes !

→ Reconnaître la pénibilité des emplois à prédominance féminine de nos secteurs soignants et médico-sociaux

Les métiers "féminins" sont autant marqués par la pénibilité physique ou mentale que les autres. Pourtant, pendant longtemps la pénibilité du travail des femmes n'a pas été reconnue. Le travail de nuit était interdit, sauf que les soignantes travaillaient de nuit ! Les femmes ne devaient pas porter de poids, sauf que les soignantes soulevaient des patient.e.s...

L'État a accordé la possibilité d'un départ anticipé à la retraite pour les métiers du soin dans la Fonction Publique Hospitalière en les classant en catégorie active. Mais les professionnelles de secteur privé ont été consciemment oubliées, alors qu'elles font le même travail et qu'elles souffrent aussi de nombreuses maladies professionnelles, en particulier les troubles musculo-squelettiques et le cancer du sein (études de l'INSERM sur le travail de nuit des infirmier.e.s).

Plutôt que d'étendre la possibilité d'un départ anticipé aux soignant.e.s du privé, le gouvernement a lancé une attaque pour supprimer la catégorie active dans la Fonction publique hospitalière !!!

→ L'attaque très sournoise envers la catégorie active des métiers à prédominance féminine de la santé est inadmissible

Après la suppression de la catégorie active aux infirmier.e.s par le gouvernement Sarkozy, la reconnaissance de la pénibilité est régulièrement remise en question pour des auxiliaires de puériculture affectées en crèches hospitalières, une profession quasiment féminine.

Le départ à la retraite en catégorie active de ces professionnelles est maintenant refusé, sous prétexte qu'elles n'exercent pas leurs fonctions

« en contact direct et permanent avec les malades ».

Dans l'arrêté du 12 novembre 1969, tout le corps des aides-soignant.e.s (qui comprend aussi les auxiliaires de puériculture) et des agent.e.s de services hospitaliers est classé en « catégorie active », sans aucune restriction. Aucun texte réglementaire ou législatif n'est venu modifier cet arrêté, et aucune information n'a été donnée aux professionnel.le.s, aux représentant.e.s des personnels, ni même aux directions des établissements ! Et la pénibilité de leur travail n'a pas changé.

De plus, un décret paru le 30 août 2016 stipule que les infirmier.e.s sapeurs-pompier (corps majoritairement masculin) de la Fonction Publique Territoriale accède à la catégorie A en conservant le bénéfice de la catégorie active.

La CGT a interpellé la ministre de la Fonction publique pour que la notion d'égalité de traitement soit appliquée à l'ensemble des corps infirmiers.

C'est une véritable attaque aux droits des femmes.

→ La CGT dénonce toutes les discriminations et combat toutes sortes d'inégalités (sociales, de genre, d'origine).

→ La CGT exige la reconnaissance des qualifications, de la pénibilité des métiers à prédominance féminine, ce qui permettra la mixité des métiers et de combattre les stéréotypes de nos professions considéré.e.s très injustement comme féminines.

→ La CGT appelle les infirmier.e.s et tous les salarié.e.s, du privé comme du public, à se mobiliser pour le maintien, et la conquête de la reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé à la retraite pour les femmes et les hommes qui font des travaux pénibles.



Gagner l'égalité professionnelle : Lutter, Proposer, Négocier.

→ Mardi 28 février, une journée de formation et de sensibilisation sur l'égalité professionnelle se tiendra dans la Salle du CCN. Cette journée sera l'occasion de présenter le nouveau guide « Gagner l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : guide de négociation ».

→ Des ateliers se tiendront sur différents thèmes tels que la lutte contre les discriminations, les temps partiels et les conditions de travail, gagner l'égalité professionnelle dans la Fonction publique, gagner l'équilibre des temps de vie, gagner l'égalité des retraites.

→ Un temps sera donné l'après-midi pour une présentation, avec la dirigeante de la confédération Islandaise du Travail, Marianna Traustadóttir, de la grève islandaise du 25 octobre 2016 pour dénoncer les inégalités salariales entre les femmes et les hommes qui a débouché sur des négociations.



8 MARS

JOURNÉE
INTERNATIONALE

**de lutte
pour les droits
des Femmes**

FÉDÉRATION SANTÉ ET ACTION SOCIALE CGT



**RASSEMBLEMENT LE 8 MARS À 17H30 À PARIS,
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET PARTOUT SUR LE TERRITOIRE.**